

CAMPAGNE DE CHASSE 2009 / 2010

**L'OUVERTURE AURA LIEU LE
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2009 A 8 HEURES**

DATES DES LACHERS SUR AVENSAN :

144 faisans et 90 perdreaux le 12/09/2009
144 faisans et 90 perdreaux le 03/10/2009
144 faisans et 90 perdreaux le 07/11/2009
144 faisans et 90 perdreaux le 28/11/2009
144 faisans et 90 perdreaux le 19/12/2009
144 faisans et 90 perdreaux le 23/01/2010

ATTENTION : Les dimanches 20 décembre 2009 et 24 janvier 2010, l'heure du début de chasse est fixée à 8h30 suivant la commune où l'on chasse. Se renseigner auprès de la commune en réciprocité dans laquelle on veut chasser.

QUELQUES DATES IMPORTANTES A RETENIR :

Assemblée Générale d'ouverture :

Vendredi 11 Septembre 2009 à 18h30 à la salle polyvalente

Fête de St-Raphaël avec Ball-trap

Samedi 17 Juillet 2010 et Dimanche 18 Juillet 2010

QUELQUES INFOS

Les lâchers ne sont effectués que par les membres du Bureau de chasse d'AVENSAN.

Les Dimanches des lâchers, interdiction formelle de pénétrer sur les terrains de chasse avant l'heure d'ouverture. Les véhicules doivent être garés sur les parkings de chasse aménagés au début de chaque passe.

La circulation sur les passes de la DFCI est rigoureusement interdite à toute personne ne possédant pas un laissez-passer officiel et ceci durant toute la saison de chasse.

Le prix des cartes à été fixé à 41€ / 56€ / 70€ selon les critères des chasseurs (si non choix par le chasseur auprès de la Féd. Des Ch. De La Gironde de attribution de la Subvention au Syndicat de chasse d'AVENSAN, il sera réclamé 8€ supplémentaires pour tous les types de cartes « Droit de Chasser » y compris les « Résidants »).

Le budget prévisionnel sera présenté à l'assemblée Générale du 11 Septembre 2009.

La réciprocité entre les communes d'ARSAC, AVENSAN, CASTELNAU, MOULIS et SAINT AUBIN est maintenue pour cette saison de chasse.

CERVIDES : 30 colliers ont été attribués pour cette saison 2009/2010.

(Décision des Responsables des Equipes.)

ATTENTION : Pensez à ramasser vos douilles sinon certains propriétaires envisagent à interdire aux chasseurs de pénétrer sur leurs propriétés.

La date d'ouverture de la chasse aux sangliers pour les Syndicats de Chasse en réciprocité est laissée à l'entière appréciation des élus de ces Syndicats. Il s'avère que toute partie de chasse avant la date d'ouverture ne devra se dérouler que sur le territoire de chasse de la commune dont le Syndicat aura donné son autorisation. Aucune poursuite ne pourra donc avoir lieu sur les communes en mitoyenneté.